

**REGLEMENT DU JEU MAAF VIE**  
**LYON / VILLEURBANNE Le Mercredi 16 avril 2014**

**« Faites le point sur vos connaissances  
en épargne et assurance vie »**

**Art.1.** MAAF VIE (Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 69 230 896 € entièrement versé, RCS NIORT B 337 804 819, dont le siège social est situé à Chaban – 79 180 CHAURAY), organise, en partenariat avec Le Revenu, (Société par actions simplifiée au capital de 1 255 275.00 €, RCS PARIS B 341965259, dont le siège social est situé 1 B Avenue de la République – 75011 PARIS) une soirée-débat le mercredi 16 avril 2014 qui se déroulera au Espace Tête d'or - Centre de Congrès - 103 Boulevard de la Bataille de Stalingrad - 69100 LYON / VILLEURBANNE

Lors de cette soirée, MAAF Vie proposera à ses invités de participer à un jeu gratuit sans obligation d'achat, de versement ou d'ouverture de contrat, ni droit d'inscription.

**Art.2.** Peut participer à ce jeu, tout particulier majeur, sociétaire ou non de MAAF Assurances, ayant reçu préalablement une invitation nominative et présent lors du tirage au sort, à l'exclusion des collaborateurs MAAF et du REVENU.

**Art.3.** Les personnes seront informées du présent Jeu par un courrier nominatif adressé à leur domicile et se verront remettre un questionnaire lors de leur arrivée à la soirée débat. Le règlement complet du Jeu figurera sur le questionnaire ; il pourra être consulté lors de la soirée et il sera également adressé à toute personne qui en fait la demande en écrivant à MAAF VIE - Département Communication Externe – 79036 NIORT Cedex (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice). Il ne sera pas envoyé ni remis de documents supplémentaires.

**Art.4.** Pour participer, il suffit d'indiquer son nom, prénom, adresse et date de naissance sur le bulletin de participation prévu à cet effet, et de compléter le questionnaire sur le Jeu de MAAF VIE « Faites le point sur vos connaissances en épargne et assurance vie », de déposer ledit questionnaire dûment rempli, le mercredi 16 avril 2014 jusqu'à 19h45 dans l'urne située à cet effet à l' Espace Tête d'or - Centre de Congrès -103 Boulevard de la Bataille de Stalingrad - 69100 LYON / VILLEURBANNE

**Art.5.** Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera éliminé.  
Ces bulletins feront l'objet d'une présélection en présence de l'un des Huissiers de la SCP GHISONI – DEFOURNEL – PELTAT – PARDON – VANDER GUCHT – 1 rue Boissac - 69002 Lyon, seuls les bulletins dont l'ensemble des NEUF réponses sont exactes pourront participer au tirage au sort.  
La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour le respect du présent article, comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter toute participation ayant commis un abus quelconque.

En cas de contestation sur la validité des réponses, les réponses retenues par MAAF VIE, sont celles déposées dans une annexe auprès de la SCP GHISONI – DEFOURNEL –

PELTAT – PARDON – VANDER GUCHT - Huissiers de justice associés – 1 rue Boissac - 69002 Lyon prévaudront.

**Art.6.** Le tirage au sort parmi les bulletins ainsi présélectionnés sera effectué sous le contrôle de l'un des Huissiers de la SCP GHISONI – DEFOURNEL – PELTAT – PARDON – VANDER GUCHT - Huissiers de justice associés – **Mercredi 16 avril 2014 à 21h30**, Espace Tête d'or - Centre de Congrès - 103 Boulevard de la Bataille de Stalingrad - 69100 LYON / VILLEURBANNE

Le tirage au sort désignera un gagnant parmi les participants présents lors du tirage ; si toutefois la personne désignée est absente lors du tirage, un second tirage au sort aura lieu, pour désigner un gagnant, et ainsi de suite jusqu'à trouver un gagnant présent dans la salle. Les tirages au sort ainsi effectués seront définitifs.

**Art.7.** Le gagnant ainsi désigné se verra remettre sur place une œuvre en Cristal d'une valeur commerciale de 810 euros TTC.  
La valeur indiquée pour ce lot correspond au prix public TTC en euros pratiqué à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre d'indication ; elle est susceptible de variation. Il ne sera accordé aucune contrepartie monétaire et de façon plus générale le lot ne pourra être ni échangé, ni converti sous aucune forme que ce soit.  
Si pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, le lot ne peut être remis à un quelconque gagnant, il restera la propriété de la société organisatrice et sera remis en jeu lors d'une prochaine manifestation.

**Art.8.** La participation à l'opération implique l'acceptation intégrale du présent règlement.  
Le présent règlement est déposé auprès de la SCP GHISONI – DEFOURNEL – PELTAT – PARDON – VANDER GUCHT.- Huissiers de justice associés – 1 rue Boissac - 69002 Lyon.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de prolonger ou de reporter la présente opération à tout moment, par simple avis de presse ou par affichage. Dans ces conditions, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de leur volonté, cette opération devait être annulée ou simplement reportée.

Des additifs ou éventuellement des modifications à ce règlement pourront être communiqués par courrier aux personnes visées à l'article 3. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

**Art.9.** MAAF VIE se réserve le droit de mener des actions de communication, concernant le Jeu et ses résultats et pourra dans ce cadre faire mention du prénom du gagnant, de l'initiale de son nom et de la ville dans laquelle celui-ci est domicilié, à l'exclusion de toute autre information le concernant, sans que ceci lui ouvre d'autres droits que la remise du lot offert.

**Art.10.** Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations vous concernant ; ces informations sont destinées à MAAF VIE, responsable du traitement, à des fins de prise en compte de votre participation, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles pourront être transmises aux entités du Groupe Mutuel MAAF et aux partenaires contractuellement liés. Vous disposez du droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit d'écrire à MAAF VIE, Coordination Informatique et Libertés - Chauray -79036 Niort Cedex 9 ou d'adresser un email à [coordinateur.cnil@maaf.fr](mailto:coordinateur.cnil@maaf.fr).

**JEU MAAF VIE --- LE REVENU**  
**Mercredi 16 AVRIL 2014 -- LYON VILLEURBANNE**

**FAITES LE POINT SUR VOS CONNAISSANCES EN EPARGNE ET ASSURANCE VIE**

N°	QUESTIONS	VRAI	FAUX
1	<i>Une même personne peut souscrire à son nom plusieurs contrats d'assurance vie.</i>	<b>x</b>	
2	<i>Depuis le 26 juillet 2005 (amendement Fourgous), il est possible de transformer un contrat monosupport en contrat multisupport tout en conservant l'antériorité fiscale du contrat d'origine, à condition d'investir au moins 20% de son épargne sur des supports en unités de compte.</i>	<b>x</b>	
3	<i>L'investissement dans les FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) ou FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) permet de réduire son impôt sur le revenu à hauteur de 50 % de l'investissement.</i>		<b>x</b>
4	<i>Sur un contrat d'assurance vie, il faut attendre 8 ans pour pouvoir effectuer des retraits.</i>		<b>x</b>
5	<i>Sur un contrat d'assurance vie multisupport, la totalité de l'épargne doit être investie sur des supports en unités de compte.</i>		<b>x</b>
6	<i>Les versements sur les contrats d'assurance vie sont plafonnés</i>		<b>x</b>
7	<i>En assurance vie, les capitaux versés en cas de décès au conjoint marié bénéficiaire sont exonérés de droits de succession quel que soit l'âge de l'assuré au moment des versements.</i>	<b>x</b>	
8	<i>Il est possible de désigner plusieurs bénéficiaires sur un contrat d'assurance vie.</i>	<b>x</b>	
9	<i>L'abattement applicable pour les donations et successions entre ascendant/descendant est actuellement de 100.000 euros.</i>	<b>x</b>	
10	<i>Question Subsidiaire : Winalto, le contrat multisupport de MAAF VIE, donne accès à plus de 10 supports financiers.</i>	<b>x</b>	